



B2EC
BUREAU D'ÉTUDES
ENVIRONNEMENT
CARTOGRAPHIE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Mise en évidence de continuités écologiques, de circulations des eaux vers les milieux souterrains et/ou superficiels et de leur impact sur les zones Natura2000, d'espèces remarquables et/ou protégées, d'existence d'habitats communautaires, de la valeur agronomique des sols pour la zone constructible 1AUy

COMMUNE DE MISEREY SALINES



Novembre 2016

1/Continuités Ecologiques

La fragmentation des habitats naturels, leur destruction par la consommation d'espace ou l'artificialisation des sols constituent les premières causes d'érosion de la biodiversité.

Le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique** est un outil d'aménagement du territoire qui répond à ce constat et vise à préserver et à remettre en bon état les continuités écologiques d'importance régionale. Son élaboration permet de définir à l'échelle régionale une trame verte et bleue, réseau formé de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques

Définition d'une continuité écologique selon le SCoT :

« Une continuité écologique peut être définie comme un assemblage cohérent d'éléments naturels et semi-naturels du paysage qu'il est nécessaire de conserver ou de gérer afin d'assurer un état de conservation favorable des écosystèmes, des habitats, des espèces et des paysages » (réseau écologique paneuropéen).

Comptant parmi les mesures phares du Grenelle de l'environnement, la trame verte et bleue constitue un outil d'aménagement du territoire visant à (re)constituer un réseau d'échanges cohérent à l'échelle nationale afin que les espèces animales et végétales puissent assurer leur survie. Les continuités écologiques (continuum écologique, continuité biologique, corridor écologique, corridor biologique, bio-corridor) correspondent à des liaisons fonctionnelles (naturelles ou semi-naturelles) que la faune sauvage pourra emprunter pour communiquer et échanger. La rupture d'une continuité peut entraîner la disparition d'une espèce. »

Ces continuités écologiques sont indispensables à la survie des espèces, leur permettant d'assurer leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos, adaptation) et les déplacements nécessaires à sa réalisation.

Ainsi, la prise en compte de ces continuités écologiques dans l'aménagement des territoires mais également dans la gestion courante des activités économiques, constitue une réponse adaptée pour limiter le déclin de la biodiversité.

En Franche-Comté, 7 sous-trames écologiques sont constituées à la fois de réservoirs de diversité écologique et des corridors écologiques qui permettent le déplacement des espèces entre les réservoirs de biodiversité.

La zone constructible 1AUy est recensée par le SRCE comme faisant potentiellement* partie d'un corridor local ou régional de la sous-trame mosaïque paysagère.

La sous-trame des milieux agricoles en mosaïque paysagère désigne les infrastructures agro-écologiques associées aux prairies et aux cultures. Ces infrastructures agro-écologiques sont composées de haies, lisières, arbres isolés, pré-vergers, pré-bois.

La surface des milieux supports de cette sous-trame: 356 000 ha de milieux en mosaïque paysagère, soit plus de 21% de la surface régionale.

* L'échelle de visualisation permettant de localiser la zone d'étude dans le corridor est bloquée au 100 000^{ème}. La représentation cartographique de la TVB régionale ne doit pas faire l'objet de zoom pour son utilisation ou son interprétation.

Le tracé des continuités écologiques régionales reste à préciser localement pour leur déclinaison à une échelle plus fine dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLU...).

Les corridors régionaux ont vocation à permettre d'établir des connexions entre les réservoirs de biodiversité et constituent ainsi des voies de déplacement privilégiées des espèces, afin qu'elles puissent accomplir leur cycle vie (alimentation, reproduction, repos, adaptation)

Comme précisé dans l'article R. 371-19- III du Code de l'environnement, les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers

Les éléments classés comme fragmentants sont des éléments généralement linéaires qui viennent traverser des continuités écologiques (réservoirs ou corridors) et perturbent ou contraignent potentiellement le déplacement des espèces. Ils ne sont pas pour autant totalement infranchissables sur toute leur longueur dans la mesure où des passages à faune (spécifiques ou non) facilitent le passage d'espèces.

Pour les milieux terrestres, on identifie comme éléments fragmentants :

- Les autoroutes (A36 et A39), ainsi que les routes nationales et départementales identifiées dans le diagnostic,
- La LGV Rhin
- Rhône et les voies ferrées de la région,
- Le canal du Rhône au Rhin.

La zone constructible 1AUy présente un milieu semi-ouvert qui justifie son classement en corridor local ou régional de la sous trame mosaïque paysagère. Cependant, des éléments très fragmentants viennent limiter ce rôle de corridor entre des zones de biodiversité.

En effet, les parcelles visées sont fragmentées au Sud par le tracé de l'autoroute A36, qui ne présente par ailleurs aucun passage à faune dans le secteur, à l'Est par la N57, mais sont également enclavées par une densité urbaine et un réseau routier secondaire importants.

La présence de ces éléments fragmentants et l'enclavement de la zone constructibles limite significativement le rôle de corridor que la zone 1AUy est censée tenir.

Le projet d'urbanisation de la zone 1AUy n'aura donc pas d'impact global significatif sur la fonction de corridor de la sous trame mosaïque paysagère, déjà fortement dégradée dans ce secteur.

Cependant, et compte tenu de la rareté des milieux semi-ouverts sur la commune, et de l'intérêt de ce type de milieu, notamment pour les populations avicoles, il serait souhaitable qu'une partie du secteur boisée marquant la périphérie de la zone urbanisable soit conservée.

2/ Circulations souterraines et zones Natura 2000

La zone urbanisable 1AUy est située sur des terrains géologiques appartenant au domaine karstique :



j1a : Partie inférieure du Bajocien et Aalénien supérieur. Calcaire à « polypiers » au sommet et calcaire « à entroques » à la base.

I5-6 : Aalénien marneux, cartographié sur la carte géologique au 1/50 000ème mais non présent sur la zone étudiée.

La nature karstique de la zone urbanisable 1AUy ainsi que d'une majorité des terrains communaux est confirmée par les nombreuses circulations souterraines. La carte suivante fait état des connaissances actuelles pour le territoire communal (source DREAL Franche-Comté).

Trois principaux axes de circulations peuvent être mis en évidence :

- les circulations souterraines depuis les pertes de la Chevreuse et Chez Bruneau, directement vers le ruisseau d'Ecole-Valentin ou via la grotte de la voie ferrée,
- les circulations de l'ouest de la commune vers le ruisseau d'Auxon-Dessus,
- les circulations depuis l'Autoroute A36 directement vers la source du lavoir d'Avanne ou via le ruisseau d'Ecole-Valentin.

La nature karstique des terrains de la zone 1AUy rend possible les risques d'infiltration vers les eaux souterraines, d'autant plus que la couverture pédologique est très superficielle.

MISEREY-SALINES - Carte des traçages connus



MOYENNE VALLEE DU DOUBS

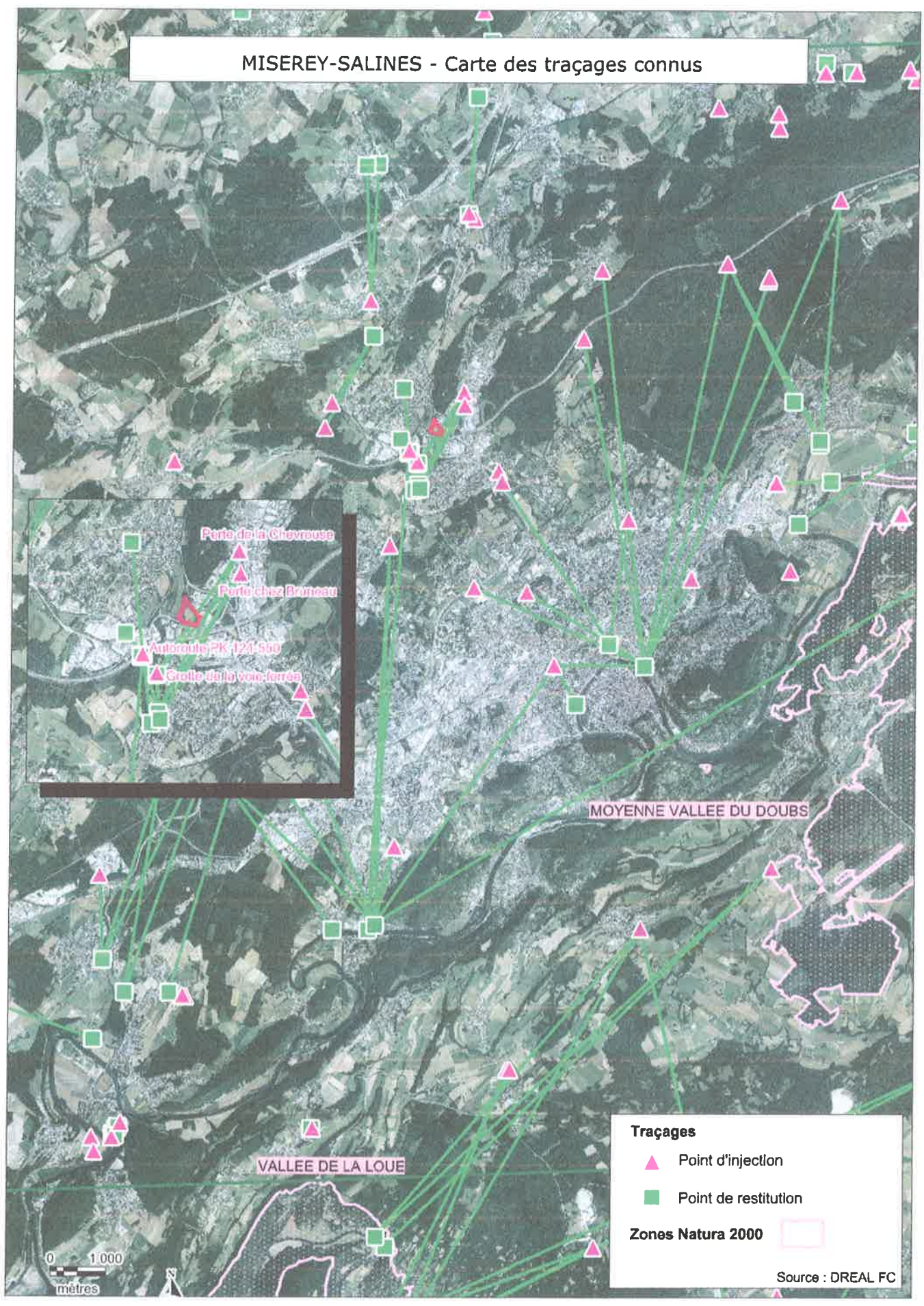
VALLEE DE LA LOUE

Traçages

- ▲ Point d'injection
- Point de restitution

Zones Natura 2000 □

Source : DREAL FC



Il est cependant important de préciser que :

- Les zones Natura 2000 "Moyenne Vallée du Doubs" et "Vallée de la Loue" ne sont pas d'un point de vue circulations souterraines en lien direct avec la commune et plus particulièrement la zone 1AUy.
- Le règlement d'urbanisme de la zone 1AUy rend de plus obligatoire le raccordement de toute construction au système public d'assainissement ainsi que la collecte des eaux pluviales des zones imperméabilisées, ce qui limite les risques d'infiltration vers le milieu souterrain.

Le règlement précise, en matière d'eaux usées :

"Toute construction doit être raccordée au système public d'assainissement selon le mode séparatif ; Tous les ouvrages nécessaires au raccordement des canalisations sur le réseau public y compris le cas échéant la pompe de relevage, sont à la charge du propriétaire de la construction.

À l'exception des effluents rejetés et compatibles avec les modes de traitement, et sous réserve d'une convention de rejet avec le gestionnaire du réseau, l'évacuation des eaux industrielles dans les réseaux d'eaux usées ou d'eaux pluviales, est interdite.

L'évacuation des eaux résiduaires industrielles au réseau public d'assainissement, si elle est autorisée, peut être subordonnée à un prétraitement approprié. "

Dans le cas des eaux pluviales, le règlement rend obligatoire l'installation d'un équipement de rétention (cuve, bassin...) permettant d'adapter le débit de fuite soit à la capacité du réseau de collecte, soit à la capacité d'infiltration.

Compte tenu des dispositions prises dans le règlement d'urbanisme pour la zone 1AUy, l'impact sur les zones Natura 2000 lié à l'assainissement du secteur constructible ou à l'imperméabilisation potentielle de la zone à construire n'est donc pas significatif.

3/ Zone Natura 2000 "Côte de Château le Bois et gouffre du creux à Pépé"

Proposé au titre de la directive «Habitats », le site Natura 2000 de la « Côte de Château-le-Bois et le Gouffre du Creux à Pépé » (FR4301301) a été désigné en raison de la présence d'habitats des pelouses sèches et de leurs faciès d'emboisement et de l'existence d'une cavité à chiroptères.

L'intérieur du gouffre du Creux-à-Pépé relève d'un autre site Natura 2000 (FR4301351 "Réseau de cavités à Minioptères de Schreibers en Franche-Comté").

Le site Natura 2000 de la Côte de Château-le-Bois et gouffre du Creux à Pépé, d'une superficie d'environ 150 hectares, se situe sur la commune de Roset-Fluans (25), dans la vallée du Doubs, à l'endroit où celui-ci quitte les reliefs du faisceau bisontin.

Un effet d'insularité relatif apparaît de facto dans le paysage : en relief et dominant la vallée du Doubs, la Côte de Château-le-Bois se trouve enclavée entre la plaine agricole du Doubs et le bassin détritique de la vaste forêt de Chaux. Elle annonce les reliefs plus tourmentés d'Abbans-Dessus qui marquent la marge externe du Jura.

Le site est composé de deux versants. Le premier, d'exposition Est à Sud-Est, est relativement pentu (la pente atteint localement 30° au plus fort de la Côte des Buis) et présente des sols superficiels.

L'autre versant, d'exposition Nord-Ouest, présente majoritairement des pentes relativement douces et possède des sols plus profonds. Ce dernier versant est bordé au nord par la dépression du "Pré Coucou". L'altitude varie de 225 m au bord du Doubs à 357 m au sommet (lieu-dit de Château-le-Bois).

Le site est essentiellement boisé puisque les surfaces forestières (et arbustives) couvrent 83 % contre 17 % pour les milieux ouverts.

Le Minioptère de Schreibers, espèce strictement cavernicole, utilise un réseau de cavités pour réaliser son cycle biologique au cours de l'année. En Franche-Comté, l'espèce fréquente une trentaine de gîtes d'hibernation, de transit et/ou de mise-bas. Tous ces gîtes forment un réseau exploité par l'espèce, ceci ayant été démontré par les nombreuses sessions de baguage des années 1960.



Ces dernières années, le site du gouffre du Creux-à-Pépé accueille environ 2000 individus de Minioptère de Schreibers tous les ans en période de transit printanier. Des échanges avec le site de la Grotte de Chenecey (sur la commune de Chenecey-Buillon) ont également été récemment démontrés.

L'espèce exploite des territoires de chasse très variés : les forêts de feuillus, les haies, les ripisylves, ainsi que les milieux urbanisés (allées de lampadaires), tous liés à son régime alimentaire spécialisé sur les lépidoptères.

Les aires de nourrissage peuvent être éloignées jusqu'à 30 km autour du gîte en France.

Situé en limite d'aire de répartition septentrionale, le Minioptère de Schreibers est une espèce particulièrement sensible en Franche-Comté. Suite à une mortalité exceptionnelle (probable épizootie), survenue en 2002, la population franc-comtoise a subi une perte de près de 50% de son effectif. De plus, ces dernières années, les effectifs connus en hibernations semblent continuer de diminuer.

Au vu de ces éléments, le CPEPESC n'exclut pas que l'espèce bénéficie des cortèges de lépidoptères issus des prairies de fauche ouvertes à l'urbanisation et/ou que des individus viennent chasser à proximité.

D'autre part, le CPEPESC rend également attentif à la présence d'autres espèces de chauves-souris, notamment le Grand rhinolophe, la Barbastelle d'Europe et le Grand murin, qui ont été récemment observées en chasse ou en hibernation sur la commune de Miserey-Salines.

Les éléments fournis par le CPEPESC ne mettent pas en évidence un impact significatif du projet d'urbanisation sur le site Natura2000 "Côte de Château le Bois et gouffre du creux à Pépé" ni sur les populations de Minioptère de Schreibers.

Le CPEPESC précise qu'en cas d'impact, des mesures d'accompagnement ou de compensation devraient être mise en place pour une bonne prise en compte des chiroptères dans les projets d'urbanisation, notamment :

- les plantations de haies avec des essences locales,
- la remise en prairies de fauche de zones de cultures à moins de 5 km s'il n'en existe pas aux alentours,
- la mise en place d'un éclairage nocturne peu impactant pour les chiroptères.

Malgré l'absence d'impact significatif, il serait souhaitable d'intégrer au projet la mise en place d'un éclairage nocturne peu impactant pour les chiroptères.

4/ Espèces et Habitats communautaires hors Natura2000

Une espèce ou un habitat est dit « d'intérêt communautaire » ou européen s'il est classé dans l'une des deux directives qui fondent le réseau : la Directive "Oiseaux" (espèces listées en Annexe I) et la Directive "Habitats, Faune, Flore" (listés en Annexe II pour les espèces et Annexe I pour les habitats).

Le réseau français abrite au titre des directives « Habitats (DH) et « Oiseaux » (DO) :

- 131 habitats (annexe I de la DH), soit 57% des habitats d'intérêt communautaire ;
- 159 espèces faune flore, hors oiseaux (annexe II de la DH), soit 17% des espèces d'intérêt communautaire ;
- 123 espèces d'oiseaux (annexe I de la DO), soit 63% des oiseaux visés à l'annexe I.

Ces listes sont susceptibles d'être actualisées en fonction de l'évolution des connaissances sur le territoire métropolitain terrestre et marin.

L'étude réalisée par le bureau d'études Thérèse Beaufiles en octobre 2016 a permis de mettre en évidence :

- qu'aucune espèce végétale protégée et/ou menacée n'a été observée sur le site à la date de la mission de terrain,
- que parmi les quatre habitats composant l'essentiel de la végétation du site, trois sont référencés comme habitat d'intérêt communautaire dans la Directive « Habitat - Faune - Flore ». Il s'agit des habitats *Galio veri - Trifolietum repentis*, *Galio odorati - Fagetum sylvaticae*, *Heracleo sphondylii - Brometum mollis*.

L'étude précise que " l'état de conservation de ces habitats d'intérêt communautaire peut être considéré comme moyen (*Galio veri - Trifolietum repentis*) à mauvais (*Galio odorati - Fagetum sylvaticae* ; *Heracleo sphondylii - Brometum mollis*).

La zone 1AUy prévue à l'urbanisation par la commune supporte des habitats naturels dits d'intérêt communautaire, selon la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite directive "Habitats". Cependant, l'état de conservation de ces habitats étant de moyen à mauvais, l'impact du projet d'urbanisation sur ces habitats ne sera pas significatif.

5/ Valeur agronomique des sols

La valeur agronomique est définie à partir de l'étude pédologique réalisée dans le cadre du diagnostic pédologique zone humide pour la zone 1AUy et de la méthodologie « désignation et classement des sols agricoles d'après des critères de situation et d'organisation : application aux terres franc-comtoises du domaine climatique tempéré semi-continental » mise au point en 1989 par S.Bruckert.

Rappel méthodologique :

La méthode vise à classer les sols en fonction de leur aptitude à la mise en culture et à les ranger parmi les 6 classes de valeur suivantes:

- classe I : sols d'excellente valeur,
- classe II : sols de très bonne valeur,
- classe III : sols de bonne valeur,
- classe IV : sols de valeur moyenne,
- classe V : sols de valeur inférieure,
- classe V I: sols de valeur très inférieure.

Les critères de classement pris en compte se subdivisent en 3 groupes:

- un premier groupe en relation avec les conditions d'emplacement: il s'agit du climat et de la pente,
- un deuxième groupe dépendant de l'organisation des sols et de l'interface sol-roche: ce sont le régime atmosphérique (renouvellement de l'air), étroitement corrélé au régime hydrique (Bruckert, 1986b), la profondeur "rhizofonctionnelle" et la nature de l'obstacle à l'enracinement,
- un troisième groupe en rapport avec la composition et les propriétés intrinsèques des constituants : la texture et la pierrosité.

Chaque critère intervient dans un ordre déterminé, le long d'un cheminement dichotomique. La clé dichotomique introduit successivement les critères par ordre d'importance décroissante: climat, pente, régime atmosphérique, profondeur rhizofonctionnelle, obstacle à l'enracinement, texture et pierrosité. Elle oppose à chaque niveau une propriété favorable à une contrainte. Le choix dichotomique conduit soit au niveau suivant, soit au classement (cf. fig.2)

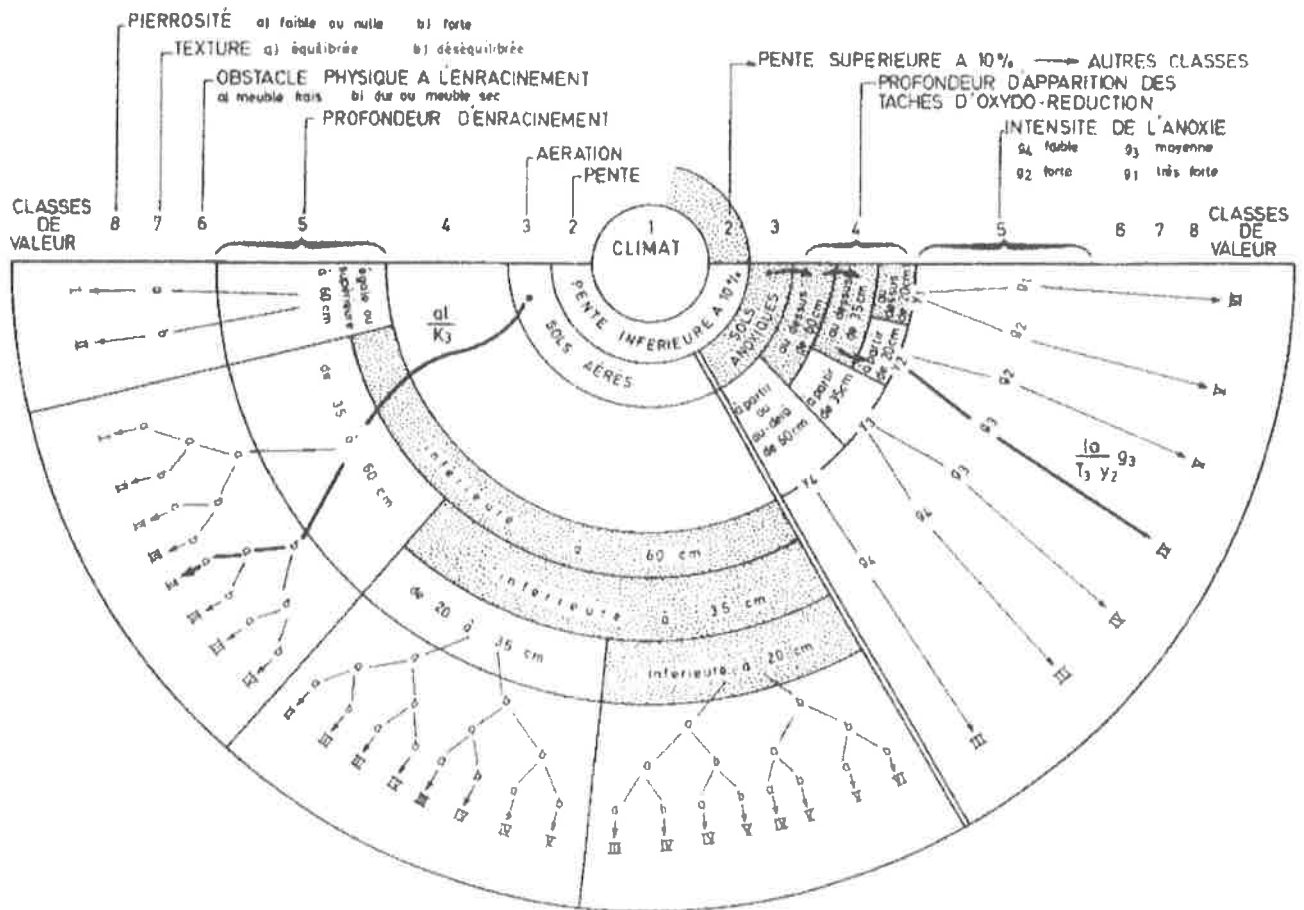


Fig. 2. Distribution des classes de valeur en fonction de l'entrée successive de facteurs hiérarchisés (8 en tout) et du chemin dichotomique suivi; cette distribution ne concerne que les sols dont la pente est inférieure à 10%.

Les sols représentatifs de la zone 1AUy sont caractérisés par un drainage vertical des eaux pluviales qui peut être qualifiés d'excessif à favorable ; les sols sont de type CALCISOL pour les plus superficiels ou BRUNISOL EUTRIQUE, localement colluvial.

Les caractéristiques de ces sols superficiels, notamment la faible profondeur, conduisent à un classement des sols de la zone 1AUy en classe V : sols de valeur inférieure.



B2EC
BUREAU D'ÉTUDES
ENVIRONNEMENT
CARTOGRAPHIE

B2EC – Bureau d'études environnement
cartographie

Contact : Jean-Michel ANTOINE

1 rue du repos – 25220 Roche-lez-Beaupré

Tél. : 06.89.06.30.20

b2ec@free.fr